



A SAVOIR!



INFORMATION

pour les citoyens
étrangers et les
apatrides
arrivant sur le
territoire de la
Fédération de

Russie sur la responsabilité pour le trafic
illicite des stupéfiants



Le trafic libre des stupéfiants sur le territoire de la Fédération de Russie **est interdit**.

Le fait d'effectuer les activités liées avec le trafic illicite des stupéfiants sur le territoire de la Fédération de Russie **est sujet à la responsabilité pénale** ce qui est suivi de l'interdiction de l'entrée à la Fédération de Russie jusqu'à ce que la condamnation ne soit réputée non avenue ou effacée.

La responsabilité pénale est imposée nonobstant la nationalité, l'identité de race, de sexe de la personne ayant commis le crime.

Pour l'acquisition illicite, la détention, le transport, la fabrication des stupéfiants, les personnes encourent la peine

de 15 ans d'emprisonnement conformément à l'article 228 du Code Pénal de la Fédération de Russie.

Pour la production illicite, la vente, l'envoi des stupéfiants, les personnes encourent la peine **d'emprisonnement à perpétuité** conformément à l'article **228.1 du Code Pénal de la Fédération de Russie.**

Pour le transfert des stupéfiants par la frontière de la Fédération de Russie, les personnes encourent également la peine de **20 ans d'emprisonnement conformément à l'article 229.1 du Code Pénal de la Fédération de Russie.**

Pour la détention de petites quantités de stupéfiants, pour l'emploi et la propagande de la distribution des stupéfiants, les citoyens étrangers sont sujets **à la responsabilité administrative est encourent l'expulsion** de la Fédération de Russie ce qui prévoit l'interdiction de l'entrée sur le territoire de la Fédération de Russie pour cinq ans (*Chapitre 6 du Code des contraventions administratives*), soit la **déportation** prévue par la législation de la Fédération de Russie.

Toute personne ayant coopéré avec les autorités administratives ou judiciaires et leur ayant **volontairement** délivré des stupéfiants, **est exempté de peine.**

**POUR INFORMER SUR LES CRIMES ET POUR
DELIVRER VOLONTAIREMENT LES STUPEFIANTS
VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER AUX DIRECTIONS
DU SERVICE FEDERAL DU CONTROLE DU TRAFIC
DES STUPEFIANTS**

50-19-32

FAIS LE BON CHOIX!